

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_07-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 21.07.2022.07

Objet de la délibération :
Convention d'occupation
du Domaine Public : rond-
point des Arnoux
« Installation d'un sanitaire
autonome Envibus »

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
13/07/2022

**Certifié exécutoire compte
tenu**

De la date d'affichage :
28 JUL. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :
28 JUL. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à M. BERTAUX
Mme MOURTY pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme MARINO
M. DURANTE pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. MORVAN
M. DORDONNAT
Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARINO

Monsieur CIRIO, 1^{ER} Adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie, expose :

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020 portant délégation du Maire au titre de l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la constatation faite par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, des difficultés rencontrées par les chauffeurs de la ligne 23, dépendant du réseau de bus « ENVIBUS » n'ayant pas, à leur disposition, un sanitaire pouvant être utilisé lors de leurs pauses dans le cadre de leur activité professionnelle sur la commune,

Considérant que, par courrier en date du 22 juin 2022, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a sollicité l'autorisation d'installer un sanitaire autonome près du rond-point des Arnoux, 7 Allée de Beaudussel à La Colle sur Loup (06480), sanitaire utilisé uniquement par les conducteurs de la ligne 23 « ENVIBUS » qui seront détenteurs d'un système d'accès personnel,

N° 21.07.2022.07 – Convention d'occupation du Domaine Public : Rond-Point des Arnoux « Installation d'un sanitaire autonome Envibus »

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_07-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Considérant qu'il convient d'y faire droit et de mettre gracieusement à la disposition de la CASA une dalle de 5 m2 appartenant au Domaine Public de la Ville pour l'installation d'un sanitaire autonome,

Considérant les conditions de cette mise à disposition qui seront spécifiées dans une convention dont le projet est joint à la présente :

- durée de 8 années, à compter du 3 juillet 2022,
- renouvelable sous conditions expresses à la demande du bénéficiaire,
- montant : à titre gracieux compte tenu de l'objet même.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie à signer la convention d'occupation du Domaine Public à titre gracieux concernant l'installation d'un sanitaire autonome utilisé par les chauffeurs de la ligne de bus n° 23 Envibus au droit du rond-point des Arnoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** l'adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la qualité de vie à signer la convention d'occupation du Domaine Public à titre gracieux, pour l'installation d'un sanitaire autonome utilisé par les chauffeurs de la ligne de bus n° 23 Envibus au droit du Rond-Point des Arnoux.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 6 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 26 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Signature: Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».